

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1918**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1262, 1216 et 873 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à la SCI Nesma

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

**Bureau du 15 novembre 2010****Décision n° B-2010-1918**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1262, 1216 et 873 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à la SCI Nesma**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F3 situé au 2° étage du bâtiment F de la copropriété La Caravelle, formant le lot n° 1262 avec les 215/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 10 au plan des caves, formant le lot n° 1216 avec les 5/100 000 des parties communes générales ainsi qu'un garage portant le n° 22, formant le lot n° 873 avec les 7/100 000 des parties communes générales, situé 356, route de Genas à Bron et appartenant à la SCI Nesma.

Aux termes du compromis, la SCI Nesma céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 93 950 € conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 octobre 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 93 950 €, des lots n° 1262, 1216 et 873 dépendant du bâtiment F de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant à la SCI Nesma, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

**4° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 93 950 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.**